

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9315/19

Dossier interinstitutionnel:
2017/0143(COD)

CODEC 1082
EF 195
ECOFIN 492
SURE 38
SOC 362
IA 152

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 juin 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ visée en objet, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 octobre 2017².
3. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 10654/17.

² JO C 81 du 2.3.2018, p. 139.

³ 8060/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 24/19 en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, les Pays-Bas votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
